

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00215  
Direction en charge Affaires culturelles  
Objet Action culturelle – Mise à disposition de l'appartement Tardy 1 à la compagnie ALS du 04 au 08 mars 2024.

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Marc CHASSAUBENE**,

CONSIDERANT que la Compagnie ALS a demandé à la Ville de Saint-Étienne de bénéficier de la résidence d'artistes Tardy 1 située au 2 rue des Ferrandiniers, 42100 Saint-Etienne pour la période d'occupation suivante :

- du 4 au 8 mars 2024 inclus,

### D E C I D E

---

#### Article 1

De signer une convention avec la Compagnie ALS, domiciliée 4 rue Deverchère, 42000 Saint-Étienne, pour la mise à disposition de la résidence d'artistes Tardy 1 située au 2 rue des Ferrandiniers pour la période suivante :

- du 04 au 08 mars 2024 inclus, pour l'accueil de trois artistes dans le cadre d'une résidence de création du spectacle « Les grandes eaux »

En contrepartie, la Compagnie s'engage à organiser une restitution publique mercredi 6 mars à 18h et jeudi 7 mars à 14h et à 19h 2024 à l'Usine (La Comète).

**Article 2**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 3**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 27/03/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Marc CHASSAUBENE**